

le 14 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DPVI 11 Subventions (262.400 euros) avec conventions à 15 associations pour le fonctionnement des 16 Espaces Publics Numériques parisiens.

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à 15 associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 20.700 euros est attribuée à l'association Avantic (21461/ 2014-04339) pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 3e arrondissement. M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention de 37.200 euros est attribuée à l'Association Science Technologie Société (12948 / 2014-04251) pour la gestion de deux Espaces Publics Numérique sur le 13e arrondissement et sur le 20e arrondissement. M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention de 14.100 euros est attribuée à l'association le Lorem (18650 / 2014-04324) pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 14e arrondissement. M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention de 17.100 euros est attribuée à l'association R2K (Réseau 2000) (10826) pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 19e arrondissement. M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 5: Une subvention de 15.900 euros est attribuée à l'association Microlithe (17941 / 2014-04401), pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 20e arrondissement. M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention de 17.700 euros est attribuée à l'association La Salle Saint Bruno (12109 / 2014-02272) pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 18e arrondissement. M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 7: Une subvention de 16.200 euros est attribuée à l'association La Clairière (18855 / 2014-04358) pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 2e arrondissement. M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 8 : Une subvention de 15.500 euros est attribuée à l'association Le Picoulet 11e (8561 / 2014-04176) pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 11e arrondissement. M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 9 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association CEFIA (3001 / 2014-04312) pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 17e arrondissement. M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 10 : Une subvention de 15.900 euros est attribuée à l'association Ecole normale sociale (9885 / 2014-02318) pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 18e arrondissement. M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 11 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association Centre Social Belle Ville (19704 / 2014-04400) pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 19e arrondissement. M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 12 : Une subvention de 16.200 euros est attribuée à l'association Espace 19 (246 / 2014-03544) pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 19e arrondissement. M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 13 : Une subvention de 16.200 euros correspondant est attribuée à l'association Relais Ménilmontant (18888 / 2014-04322) pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 20e arrondissement. M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 14 : Une subvention de 15.300 euros est attribuée à l'association Relais 59 (18896/ 2014-04294) pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 12e arrondissement. M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 15 : Une subvention de 14.400 euros est attribuée à l'association Ageca (6662 / 2014-04416) pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 11e arrondissement. M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 16 : Les dépenses correspondantes seront imputées de la manière suivante au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014, sur les crédits de la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration pour 262.400 euros au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15009, Fonctionnement aux Espaces Publics Numériques.